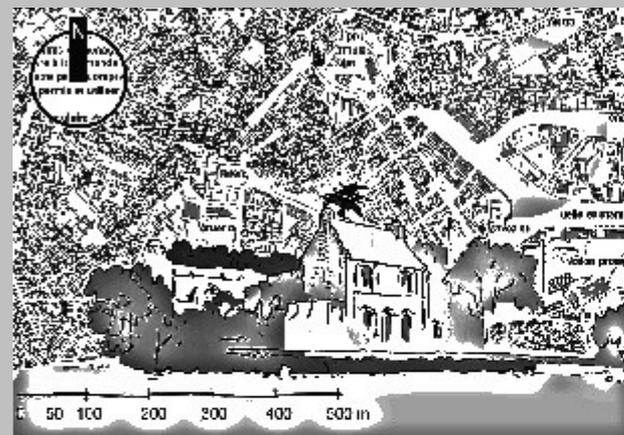


# FICHE CONSEIL PRÉ-PROJETS modalités de présentation des dossiers



Direction régionale des affaires culturelles  
de Basse-Normandie

Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine  
du Calvados, de la Manche et de l'Orne



## OBJECTIFS

Cette fiche récapitule les principales attentes des STAP en matière de présentation des dossiers de pré-projets.

Si vous souhaitez nous faire parvenir un pré-projet afin de recueillir des observations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) avant de déposer votre demande de travaux en mairie, il vous est demandé de prendre en considération les points suivants.

## PRINCIPES

Avant toute démarche, il vous appartient de consulter en mairie le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (POS ou PLU) ou le règlement de la ZPPAUP ou du secteur sauvegardé lorsqu'ils existent.

Que ce soit par courriel ou par courrier classique, le dossier doit être suffisamment clair et explicite pour que l'ABF puisse se prononcer.

Pour cela, voici la liste des documents qu'il convient de présenter :

- **le plan de situation avec la localisation du projet dans la commune**
- **quelques photographies en couleur du contexte (4 maximum)**
- **des documents graphiques de types plans et élévations**
- **un bref descriptif des travaux (matériaux et teintes)**
- **un document d'insertion de type photomontage**

Pour faciliter l'étude de votre pré-projet lorsqu'il est envoyé par courriel, il est préférable de l'envoyer en **un seul message**.

Pour le format des fichiers joints, il convient de privilégier le **PDF**.

L'ensemble des pièces jointes au message ne doit pas excéder **6 Mo**.

Si toutefois les fichiers sont plus lourds, vous pouvez utiliser le site de dépôt agréé par le ministère de la Culture et de la Communication :

**<http://zephyrin.ext.culture.fr>**

Pour la localisation de votre pré-projet, vous pouvez utiliser l'Atlas des patrimoines à l'adresse internet suivante : [www.atlas.patrimoines.culture.fr](http://www.atlas.patrimoines.culture.fr). En cas de difficulté d'utilisation vous pouvez consulter le STAP de votre département.

Bien entendu, à ce stade de l'élaboration du projet, il n'appartient pas aux ABF d'exiger un dossier complet de type « permis de construire », et s'agissant d'un avant-projet les dessins peuvent être de simples esquisses. Mais plus la demande sera **clairement exprimée**, plus la réponse de l'ABF sera pertinente, appropriée et rapide.

Il est cependant rappelé qu'en cas de réponse sur un pré-projet, l'ABF vous fait part **d'observations** qui n'ont pas valeur d'avis. Celui-ci sera émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.